

THEMATICS AAA CONSUMER

PROSPECTUS

En date du 1^{er} janvier 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

□ **DENOMINATION :**

THEMATICS AAA CONSUMER, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

L'OPCVM a été créé le 12 mai 2004 pour une durée de 99 ans et a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 12 février 2004.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Parts RC	FR0010058529	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Un centième de part	Centième de part	417, 84 € au 12/05/2004
Parts RD	FR0010062695	Résultat net : Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Un centième de part	Centième de part	359, 75 € au 12/05/2004
Parts IC	FR0010152967	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels	50.000 €	Un dix-millième de part	100 000 € au 13/01/2005
Parts ID	FR0011451095	Résultat net : Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels	50 000 €	Un dix-millième de part	100 000 €
Parts MD	FR0013246535	Résultat net : Distribution	Euro	Réservée aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Investment Managers	100 €	Un dix-millième de part	100 €
Part NC	FR0013299203	Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un centième de part	Un Centième de part	100 €
Part ND	FR0013299211	Distribution	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un centième de part	Un Centième de part	100 €

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II ACTEURS

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Dénomination : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS:

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I).
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I).
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :** NEANT

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par M. Pierre MASIERI, signataire.
EXALTIS – 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

❑ **COMMERCIALISATEUR :**

Natixis Investment Managers International.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 Paris cedex 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Thematics Asset Management
Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP19000027

Siège social : 20 rue des Capucines 75002 Paris

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts RC, RD, NC et ND sont fractionnées en centièmes. Les parts IC, ID et MD sont fractionnées en dix-millièmes.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Les catégories de parts RC, RD, IC, ID, MD, NC et ND sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

❑ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Parts RC	FR0010058529
Parts RD	FR0010062695
Parts IC	FR0010152967
Parts ID	FR0011451095
Parts MD	FR0013246535
Parts NC	FR0013299203
Part ND	FR0013299211

❑ CLASSIFICATION :

Actions internationales.

❑ DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D' AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D' INVESTISSEMENT :

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

❑ OBJECTIF DE GESTION :

L'OPCVM a pour objectif de rechercher une surperformance nette de frais, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, par rapport à son indicateur de référence : l'indice Euro Stoxx par le biais d'un processus d'investissement intégrant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'Euro Stoxx (cours de clôture – dividendes net réinvestis).

Cet indice est représentatif des petites, moyennes et larges capitalisations boursières de 11 pays de la Zone Euro à savoir l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas, le Portugal et l'Espagne.

Cet indice est publié par STOXX Ltd. Il est disponible sur le site Internet « www.stoxx.com »

La performance de l'indicateur Euro Stoxx inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (article 2 (22)) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») est utilisé comme élément représentatif du marché global et uniquement à titre de comparaison financière a posteriori. Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

L'OPCVM applique une stratégie de gestion active. Le gérant dispose d'une complète liberté de manœuvre par rapport à l'indicateur de référence. Il n'est pas, de ce fait, lié par les évolutions qui pourraient intervenir dans la composition de l'indice Euro Stoxx.

Le Fonds est géré activement avec un accent placé sur les sociétés qui ont, selon l'analyse du Gestionnaire Financier, un profil risque/rendement attrayant porté par des tendances à long terme.

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés liées au parcours du consommateur axé autour de 4 piliers : besoins primaires (alimentation, boisson...), bien-être (santé, nutrition, sport...), consommation plaisir (beauté, luxe...) et accès au consommateur (la distribution physique ou en ligne et les secteurs connexes ayant un lien avec les biens et services de consommation tels que la restauration collective, le paiement digital ou l'emballage par exemple).

Le Gestionnaire Financier intègre systématiquement des considérations extra financières dans l'analyse fondamentale des sociétés. La sélection des valeurs repose sur une analyse des caractéristiques propres de chaque société autour de 4 axes : qualité du modèle économique, qualité du Management (équipe dirigeante), risques de marché et risques ESG.

Au-delà de l'approche thématique, le FCP suit une approche en sélectivité qui aboutit à une réduction au minimum de 20% de son indice de référence sur la base de considérations extra-financières via l'application de deux filtres consécutifs. En premier lieu, le Gestionnaire Financier exclut les comportements ou les activités controversés considérés comme susceptibles de nuire de manière significative à la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux du Fonds, telles que le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles, sans s'y limiter. L'indice de référence est ensuite réduit des titres présentant les risques ESG les plus élevés, définissant ainsi un seuil maximal de risques ESG. Les titres hors indice peuvent être inclus dans l'univers investissable sous réserve de respecter ce seuil d'accès. Pour cette évaluation, le Gestionnaire Financier s'appuie sur des fournisseurs de données externes. Le cas échéant, sur la base de sa propre analyse qualitative des risques ESG et sous réserve de l'accord de son Comité interne ESG, le Gestionnaire Financier peut sélectionner, dans la limite de 10% de l'actif net du fonds, des titres ayant fait l'objet d'une exclusion via l'évaluation externe.

Ensuite, chaque société est examinée en fonction de standards faisant autorité en matière d'ESG, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact Principles), les recommandations de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD Guidelines for Multinational Enterprises) et les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme et les objectifs de développement durable (UN Guiding Principles for Business and Human Rights and the Sustainable Development Goals). Parmi les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) considérés :

- Les critères environnementaux : résilience aux changements climatiques de la société, gestion des effluents et des déchets, impact environnemental de ses produits et services.
- Les critères sociaux : performance de la société et de ses fournisseurs en matière de santé et de sécurité, pratiques de travail, responsabilité sociale des produits et gestion de la confidentialité des données.
- Les critères de gouvernance : qualité du conseil d'administration, examen de la rémunération des dirigeants de la société, des droits des actionnaires et de l'éthique commerciale.

Le Gestionnaire Financier réalise une cartographie des risques ESG en accord avec des normes en matière de durabilité telles que définies par exemple par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et le Global Reporting Initiative (GRI). Cette cartographie des risques ESG identifie les risques ESG les plus importants associés au thème du Fonds et aux segments de son univers d'investissement. Ces risques ESG significatifs identifiés constituent des critères prioritaires à examiner au cours de l'analyse ESG de chaque société et sont prépondérants dans l'évaluation globale des risques ESG. En fonction de l'évaluation de ces critères, le Gestionnaire Financier détermine une notation du risque ESG sous forme de pourcentage pour chaque titre. Cette notation interne sera ensuite arrondie à 0 ou 1 et sera équipondérée (25 %) avec les autres notations internes définies selon la même méthode pour les autres critères extra financiers analysés (qualité du modèle

économique, qualité de l'équipe dirigeante et risques de marché) et qui sont prises en compte dans la pondération de chaque action.

Bien que l'analyse des critères ESG couvre en permanence au moins 90 % de l'actif net du Fonds, une notation ESG interne faible n'exclut pas un titre du portefeuille, toutefois, elle en limitera son poids dans le portefeuille.

Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées comme ayant des pratiques de bonne gouvernance et dont les activités ne nuisent pas de manière significative au développement durable.

Enfin, le Gestionnaire Financier met en œuvre un actionariat actif en votant aux assemblées générales et en s'engageant auprès des sociétés détenues dans le portefeuille sur des problématiques ESG. Pour plus d'informations sur la Politique de vote et d'engagement, veuillez-vous reporter au site Internet du Gestionnaire Financier : <https://thematics-am.com/about-us-being-responsible/>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la « Politique ESG » du Gestionnaire Financier, disponible sur son site Internet :

<https://thematics-am.com/app/uploads/2021/03/Thematics-AM-Responsible-Investment-Policy-2021-3.pdf>.

Les ressources utilisées dans le cadre de l'analyse ESG proviennent de différentes sources, notamment des recherches effectuées par des tiers, des fournisseurs de données ESG et des sociétés elles-mêmes. L'évaluation des risques ESG reste subjective et dépend de la qualité des informations disponibles, notamment en raison de l'absence de méthodologie mondiale standardisée de reporting ESG.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'actif est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et valeurs assimilées, émises par des sociétés de l'Espace Économique Européen (EEE) c'est-à-dire des pays de l'Union européenne auxquels s'ajoutent la Norvège, l'Islande et le Lichtenstein et négociées sur un ou plusieurs marchés de cette zone (en vue de remplir les conditions d'éligibilité au PEA). En dehors de cette zone, l'investissement peut, au plus, s'élever à 25 % de l'actif net (y compris de manière accessoire sur les marchés des pays émergents).

La sélection des valeurs se fait sans contrainte de taille minimum de capitalisation ; l'OPCVM peut investir jusqu'à 50% de l'actif net dans les valeurs de petite et moyenne capitalisation ; néanmoins, le gérant tient compte dans ses choix d'investissement de la liquidité de marchés des valeurs de petite et moyenne capitalisation.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut détenir des titres de créance et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etats de l'Union européenne dans la limite de 25 % de son actif net. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, sont constitués principalement de titres de créance d'une durée de vie inférieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la Société de Gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB - (source S&P ou Fitch rating) ou Baa3 (source Moody's*);
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch rating) pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont, a priori, écartés des portefeuilles.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite maximum de 10 % de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

2-4 Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra investir, sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir le portefeuille,
- reconstituer une exposition synthétique à des risques actions,
- augmenter l'exposition au marché action,
- couvrir le risque de change.

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré (contrat d'échange sur rendement global - TRS - et assimilés) :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Le fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants, bons de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

Sur le marché des actions, l'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite d'exposition de 10% de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions	■	■		■					■	■	■	
taux												
indices	■	■		■					■	■	■	
Options sur												
actions	■	■		■		■			■	■	■	
taux												
change		■	■			■	■		■			
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)			■			■	■		■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												
Autres												
Equity link												
Warrants sur												
actions	■	■	■	■		■	■		■	■	■	
taux												
change												
crédit												
EMTN												
EMTN												
Bons de souscription												
actions	■			■		■				■	■	
taux												

2-6 Dépôt :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif net, des dépôts au sens du Code monétaire et financier, modifié d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, l'OPCVM peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

L'OPCVM pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- Jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- Jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.10 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

□ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques sociales en affectant des capitaux à la tendance structurelle mondiale autour de solutions de consommation qui présentent des avantages sociaux directs et indirects, notamment en contribuant à accroître l'accès à des produits et services de base et de qualité pour le bien-être, et à la promotion de la consommation durable.

Toutefois, les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, son alignement sur ce règlement n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements sous-jacents de ce Fonds.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

L'OPCVM sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels l'OPCVM sera investi.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions important à très important, le niveau d'investissement en actions de l'Espace Économique Européen étant égal ou supérieur à 75 % de l'actif, conformément au ratio d'éligibilité au PEA. Dans la mesure où l'OPCVM est spécialisé dans les secteurs de l'alimentaire et de la consommation, le risque actions prend la forme d'un risque sectoriel.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés (dans la limite d'une exposition de 10% de l'actif net, mentionnée au paragraphe « stratégie d'investissement ») est susceptible de limiter ou augmenter le risque action.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque pays émergents : Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un faible risque de taux, le portefeuille de l'OPCVM étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation -hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de contrepartie : l'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas lui être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Toutefois, étant donné que le processus d'investissement du Fonds inclut systématiquement une approche ESG contraignante qui vise à la fois à atteindre l'objectif d'investissement et à atténuer ces risques potentiels, les impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements et l'objectif durable du Fonds devraient être faibles. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Les parts RD et RC sont essentiellement destinées aux particuliers, les parts IC et ID essentiellement destinées à la clientèle patrimoniale, aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles) et aux entreprises.

Les parts MD sont réservées aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Investment Managers.

Les souscripteurs américains ou résidents sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Les parts NC et ND sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES ET FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les revenus de l'OPCVM sont distribués annuellement ou capitalisés, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts RC, RD ou IC, ID ou MD).

La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus
Parts RC	FR0010058529	Capitalisation
Parts RD	FR0010062695	Distribution
Parts IC	FR0010152967	Capitalisation
Parts ID	FR0011451095	Distribution
Parts MD	FR0013246535	Distribution
Parts NC	FR0013299203	Capitalisation
Parts ND	FR0013299211	Distribution

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues auprès de NATIXIS et CACEIS BANK.

Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 13h30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 13H30 CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 13H30 CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Parts RC	FR0010058529	Un centième de part	Un centième de part
Parts RD	FR0010062695	Un centième de part	Un centième de part
Parts I C	FR0010152967	50 000 €	Un dix-millième de part
Parts I D	FR0011451095	50 000 €	Un dix-millième de part
Parts M D	FR0013246535	Une part	Un dix-millième de part
Parts NC	FR0013299203	Un centième de part	Un centième de part
Parts ND	FR0013299211	Un centième de part	Un centième de part

Les souscriptions aux parts C et D par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

La valeur liquidative est disponible notamment auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts RC et RD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Parts C	Parts D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	En cas d'apport numéraire : 2% En cas d'apport de titres : 2 % tranche de 1 à 999 titres. 1,5 % tranche > 1000 titres	En cas d'apport numéraire : 2% En cas d'apport de titres : 2 % tranche de 1 à 999 titres. 1,5 % tranche > 1000 titres
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	0,5% en cas d'apport de titres	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

Cas d'exonération Parts RC : en cas de rachat / souscription sur même valeur liquidative, plus de 1000 titres pour un même montant.

Cas d'exonération Parts RD : en cas de rachat / souscription sur même valeur liquidative, plus de 1000 titres pour un même montant et en cas de réinvestissement du dividende sous 6 mois.

Part IC et ID:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Part MD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5% Maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

* **Cas d'exonération Parts MD :** OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Investment Managers.

Parts NC et ND :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Parts RC et RD :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1.794 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et 0,15% sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts IC et ID :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1.25 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et, 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts MD:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.50 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et, 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts NC et ND :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,25 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et, 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TRADEX SOLUTIONS, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TRADEX SOLUTIONS. Au titre de ces activités, Natixis TRADEX SOLUTIONS perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

❑ **DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DU CHOIX DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com.

❑ **INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET POTENTIELS LIES A L'UTILISATION DES ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TRADEX SOLUTIONS a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TRADEX SOLUTIONS entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com.
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VII REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

C) Les O.P.C.V.M./FIA

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

D) Les titres de créance négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : *EURIBOR*
 - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : *BTAN*
 - durée supérieure à 5 ans : *OAT*
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final),
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

E) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles

sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

D) Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

a) de taux

- ◆ contrats d'échange de taux

.adossés

- ° Taux fixe / Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable / Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés

- ° Taux fixe / Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable / Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

➤ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de

gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.

VIII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com